

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 45

présenté par
M. Door, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales,
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

ARTICLE 25

Dans la dernière phrase de l'alinéa 6 de cet article, après les mots :

« des organismes d'assurance »,

insérer le mot :

« maladie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à reprendre la dénomination exacte de l'Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire (UNOCAM).